

Conseil de développement

du
Pays de Châlons-en-Champagne

"Un outil de participation citoyenne"



COMMISSION 3

REUNION DU 13 MAI 2013

COMPTE RENDU

La 3^{ème} commission du conseil de développement s'est réunie le lundi 13 Mai 2013 à Saint-Martin-sur-le-Pré. Cette réunion a permis de faire un état d'avancement des actions déjà réalisées, en cours ou en projets et d'engager la réflexion sur la trame des espaces boisés.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Céline DAMAGNEZ, Pierre DETCHEVERY, Pierre DESALME, Sophie DE CHAMPSAVIN, Christophe HERBILLON, Jean-Claude HORY, Jean HUGUIN, Hélène LENOIR, Marie-Françoise LICKEL, Ludovic MALOTET, Laurent MESTRUDE, Béatrice NIVOY, Michel OLIVIER, Pierre POUPART, Jean-Baptiste RICHARD, Sylvain ROGER, Jean-Claude URTH, Nicolas VANDERHEEREN, Guy VENAULT, Jean-Marc CHONÉ, Renaud MIELCARECK, Pauline GODART.

ETAIENT EXCUSES :

Grimonie BERNARDEAU, Charlotte BERTRAND, Michel BOULANT, Corentin BLOT, Christophe COLLOT, Solène DE PONTBRIAND, Geoffroy FLAMANT, Frédéric HENDOUX, Cynthia LEB, Nicolas LE CERF, Joël LERMINIAUX, Pauline MAINGUY, Jérémy MIROIR, Benjamin PITON.

PRESENTS : 22

EXCUSES : 14

1. mot du président

M. Jean-Claude HORY, remercie les participants et rappelle que la commission a vocation à élaborer un plan d'actions en faveur du confortement de la trame verte et bleue à l'échelle du pays.

Après une première approche portant sur la trame des espaces agricoles (cf. réunion du 25 avril), la réflexion du jour portera sur les espaces forestiers à partir d'une intervention de M. Nicolas VANDERHEEREN du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne (CRPF).

2. validation du compte-rendu de la réunion du 25 avril

Le compte-rendu de la réunion précédente est validé.

3. nomination des membres de la cellule de veille sur les circuits courts

Cette cellule est destinée à maintenir le partenariat initié en 2012 et à travailler sur la faisabilité d'une ou deux actions, notamment l'organisation d'une journée circuits courts au Restaurant Inter Administratif (RIA) de Châlons. Une première réunion sera programmée début juin.

La composition de la cellule de veille sur les circuits courts est la suivante :

- Laurent MESTRUDE, conseiller municipal de Juvigny
- Jean HUGUIN, maire de Suippes
- Guy VENAULT, vice-pdt du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- Bruno MALTHET, président de l'Association de Gestion du RIA
- Stéphane MAINSANT, CIVAM de l'Oasis
- Charlotte BERTRAND, conseillère circuits courts à la Chambre d'agriculture de la Marne.

4. point d'étape sur les retours de questionnaires

Mlle GODART annonce que les contributions des différents acteurs (plus d'une soixantaine) ont déjà permis de recenser :

- **27 actions réalisées** en faveur de la biodiversité et la restauration de corridors,
- **17 projets en cours**,
- **22 propositions d'actions opérationnelles** à mener à plusieurs échelles spatio-temporelles (cf. diaporama de présentation).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'inventaire, un bilan sera effectué par la commission pour retenir les actions les plus pertinentes au regard des enjeux de la trame verte et bleue. L'objet de la démarche est de proposer des actions qui pourront être réellement portées sur le territoire et qui pourront bénéficier au plus grand nombre.

M. HORY interroge la commission sur d'éventuels souhaits d'adaptation de la méthodologie employée. En l'absence de remarques, il est décidé de poursuivre la démarche.

Afin de ne pas multiplier les réunions, il est décidé de traiter à la fois du prairial extensif et des zones humides et aquatiques lors de la prochaine réunion.

Les membres sont invités à poursuivre le travail d'inventaire et à envoyer les informations à Mlle GODART.

5. discussion sur les espaces forestiers et boisés

1) Présentation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) par M. Nicolas VANDERHEEREN, ingénieur forestier au CRPF de Champagne-Ardenne.

Les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), comme l'office national des forêts (ONF), sont issus de la réforme de l'administration des Eaux et Forêts (loi Pisani du 6 août 1963).

L'ONF est un établissement public à caractère industriel qui assure la gestion durable des forêts publiques (communales, domaniales) alors que le CRPF, initialement établissement public administratif a pour vocation le développement des forêts privées via une mission de conseil (le CRPF a un rôle d'incitation auprès des propriétaires et il ne peut en aucun cas les forcer à s'engager dans une démarche mêlant à la fois production et gestion). Le CRPF est administré par des propriétaires forestiers privés.

Les missions du CRPF portent sur :

♦ *Rédaction du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les forêts privées*

♦ *Agrément des Plans Simples de Gestion*

Depuis la loi Pisani du 6 août 1963, tout propriétaire d'une forêt privée de plus de 25 ha d'un seul tenant est tenu de produire un Plan Simple de Gestion, c'est-à-dire un document de programmation des coupes et travaux. La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a supprimé la notion de "seul tenant", entraînant une augmentation importante du nombre de propriétés concernées par cette obligation.

♦ *Incitation aux regroupements techniques et économiques des propriétaires forestiers pour une meilleure gestion de leur patrimoine*

Ce regroupement est rendu complexe par l'émiettement des propriétés et une mise à jour incomplète du cadastre (la sensibilisation des petits propriétaires est pratiquement et économiquement difficile).

♦ *Encouragement aux méthodes de sylviculture favorisant la gestion durable et la valorisation économique des forêts*

L'objectif est de sensibiliser les propriétaires à l'intérêt économique et environnemental de leur forêt. L'évolution dans ce domaine est notable : au départ les ingénieurs du CRPF n'étaient pas formés à la gestion environnementale et au développement durable. Aujourd'hui ces questions sont fondamentales et les plans de gestion intègrent un volet environnemental et cynégétique.

♦ *Diffusion de connaissances sylvicoles auprès des propriétaires et sensibilisation à la multifonctionnalité de la forêt*

L'ouverture des forêts privées au public pose question et les propriétaires privés sont assez hostiles à cette ouverture pour des questions de responsabilité et de sécurité.

Les actions du CRPF concernent :

♦ *Conseils techniques auprès des propriétaires*

Il s'agit d'informations, renseignements apportés aux propriétaires notamment au travers de réunions, visites individuelles. Au regard du morcellement de la propriété, il est de plus en plus complexe de toucher les petits propriétaires faute de temps et de moyens financiers. Le CRPF est donc amené à cibler et prioriser ses actions.

♦ *Animation d'actions collectives*

L'idée est de regrouper les propriétaires pour mener des actions collectives : gestion, restructuration foncière, desserte forestière, opérations d'exploitations, travaux, etc.

♦ *Suivi d'un réseau régional de placettes de démonstration et d'essai*

Il s'agit d'installer et de suivre des parcelles de référence plantées avec des essences régionales, pouvant servir de vitrines pour les propriétaires.

♦ *Edition de guides techniques et documents de vulgarisation*

Des documents de sensibilisation / vulgarisation (guides, fiches techniques, etc.) ont été réalisés par le CRPF et sont disponibles sur le site Internet. De plus, le Sylvinfo (journal trimestriel) est envoyé aux propriétaires forestiers de plus de 4 ha.

♦ **Participation à l'aménagement du territoire**

Cette action se traduit par des relations avec les collectivités et les Parcs Naturels Régionaux. Elle concerne par exemple le suivi des documents d'urbanisme.

♦ **Contribution à la prise en compte de l'environnement dans la gestion forestière**

Cette action a conduit à créer un poste d'ingénieur en environnement par région (18 CRPF) pour tenir compte d'exigences législatives et réglementaires nécessitant des compétences spécifiques (l'exemple de la loi sur l'eau est donné).

♦ **Surveillance de l'état sanitaire des forêts**

Un réseau de surveillance entre les techniciens de l'ONF, CRPF et la Direction Départementale des Territoires est créé afin de répartir le travail de surveillance des forêts, (pluies acides, problèmes sanitaires sur certaines essences).

♦ **Contribution aux certifications**

Le CRPF contribue à l'écocertification notamment avec les démarches PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et FSC (Forest Stewardship Council : écolabel qui s'assure que la production de bois ou produit à base de bois a respecté les procédures censées garantir la gestion durable des forêts). Cette action engendre néanmoins des répercussions sur les propriétaires (coût de l'adhésion).

M. VANDERHEEREN apporte des données sur les boisements de Champagne-Ardenne :

A l'échelle nationale, et contrairement aux idées reçues, le taux de boisement n'a jamais été aussi élevé (plus important qu'au Moyen-Age). Cette extension de la forêt s'explique par la déprise agricole dans certaines régions.

Pour autant, la forêt n'est exploitée qu'à 50 % de ses capacités. Le contexte économique est difficile pour la filière avec une chute des cours du bois et une disparition des entreprises spécialisées. Or, c'est le marché d'aujourd'hui qui conditionne la motivation de planter ou non une forêt qui ne pourra être exploitée que dans plusieurs dizaines d'années (la durée de vie moyenne d'un chêne est de 120-140 ans).

A l'échelle de la Champagne-Ardenne, on note les caractéristiques suivantes :

- Un taux de boisement de 26%,
- Une superficie forestière de 670 000 ha dont 400 000 ha de forêts privées (dont 70% de la forêt marnaise), Ce caractère privé est prégnant à l'Est, alors que la majorité des forêts de l'Ouest de la France relève du domaine public.
- Une majorité de feuillus (83%). Le chêne, le frêne et le hêtre sont majoritaires.
- Une grande région populeuse.

A l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne, la situation est très particulière avec :

- Un très faible taux de boisement.
- Une variété d'essences utilisables très limitée en raison des sols crayeux.
- Une rentabilité faible.
- Des habitudes de plantation qui ont la vie dure comme l'emploi systématique du Pin noir en plaine crayeuse. Les boisements liés aux remembrements et aux grandes infrastructures ont été des échecs.

Dans ce contexte particulier, le CRPF a développé une politique dite de "**l'arbre hors forêt**" qui se traduit par :

- Le développement des haies avec la Fédération de Chasse, les Chambres d'agriculture et la Région Champagne-Ardenne. Ce mouvement engagé depuis une trentaine d'années a permis d'expérimenter différentes essences et techniques de paillage.
- La valorisation de l'expérience via la constitution d'une base de données des haies et la mise à disposition de la technicité acquise auprès des aménageurs dans le cadre des travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains.
- Des essais de plantations en mélange dans le cadre d'opérations de boisement de terres agricoles conduisant notamment à employer des

essences intermédiaires (saule, cytise) dont la fonction est de favoriser le développement de l'essence cible.

Ces expériences pourront être valorisées dans le cadre du remplacement progressif des résineux plantés lors des remembrements.

- Des recommandations sur les milieux alluviaux pour développer une populiculture raisonnée qui se traduisent notamment par :
 - le retrait de la plantation par rapport aux berges pour tenir compte des phénomènes d'érosion,
 - un strict usage des entretiens chimique et mécanique.
 - le maintien d'un sous-étage ligneux,
 - le maintien des arbres morts,
 - le maintien des mares, noues et bras morts de rivière.

REACTIONS DE LA COMMISSION :

M. ROGER souligne la difficulté pour les communes de trouver un interlocuteur pour les problématiques de plantation de petites parcelles.

M. VANDERHEEREN explique que les parcelles communales relèvent du régime forestier et sont donc gérées par l'ONF. Pour les petites parcelles, les communes peuvent se tourner vers l'ONF ou des opérateurs économiques ou encore l'association des communes forestières.

Mme LICKEL note que lors de l'enquête publique sur le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, la question du retrait des plantations de peupliers par rapport aux cours d'eau a provoqué un tollé des propriétaires.

M. VANDERHEEREN explique que la populiculture tient un rôle économique en région mais que des efforts de gestion sont à mener, notamment près des cours d'eau. Il faut donc décaler les plantations par rapport aux berges mais accompagner cette demande par un important travail de communication.

La populiculture intensive n'existe quasiment pas en Champagne-Ardenne et les peupliers sont souvent accompagnés d'un sous-étage, du fait notamment des difficultés économiques qui ont découragé certains propriétaires dans l'entretien de leur culture. Aujourd'hui, peu de nouvelles parcelles sont plantées en peupliers.

Mme LICKEL s'interroge sur le rôle joué par les peupleraies en matière d'assèchement des zones humides.

M. VANDERHEEREN précise que le taux de transpiration d'une peupleraie est similaire à celui d'une prairie humide.

Mme LICKEL pose la question de la maladie des frênes.

M. VANDERHEEREN explique que les frênes développent des nécroses et meurent rapidement. Il est vraisemblable que le changement climatique, avec des phénomènes de stress hydriques, favorise le développement de maladies qui touchent également d'autres espèces comme certains cultivars de peupliers. Cette situation confirme l'intérêt d'éviter les plantations monospécifiques.

M. VENAULT s'interroge sur la pertinence de la carte de la trame verte et bleue proposée par l'AUDC.

M. VANDERHEEREN souligne les difficultés/freins rencontrés pour conforter la trame verte et bleue :

- le manque d'information/sensibilisation des propriétaires.
- le morcellement de la propriété et la taille des parcelles. Les parcelles du pays de Châlons sont très petites (avoisnant les 50 ares) et la constitution d'une trame implique de convaincre de multiples propriétaires.

- des propriétaires de plus en plus éloignés intellectuellement et physiquement de leurs parcelles boisées,
- le coût : si les actions en faveur de la trame verte et bleue engendrent un coût supplémentaire, les acteurs ne souhaiteront pas s'engager dans la démarche. A l'inverse, ils auront tendance à se mobiliser si les actions peuvent leur apporter une plus-value,

En tenant compte de ce contexte, il est donc important :

- D'associer le plus en amont possible des réflexions, les acteurs de terrain (agriculteurs, chasseurs, propriétaires forestiers...). Si les porteurs de projets ne sont pas impliqués dès le départ, les projets de trame verte et bleue risquent de ne pas aboutir.
- De valoriser l'existant et bien le gérer. La question des continuités doit être construite à partir de l'existant afin de relier les espaces avant de créer de nouvelles trames.
- De tirer parti des opportunités (aménagement fonciers et routiers, ...) pour développer la trame verte sans peser sur la Surface Agricole Utile.
- De communiquer et de s'appuyer sur la démonstration par l'exemple. Les haies sont un bon moyen d'illustrer les actions qui peuvent être mises en œuvre pour conforter la trame verte et bleue.

M. MESTRUDE indique que l'attitude de certaines sociétés de chasse peut constituer un frein. Dans ce contexte, il ne faut pas négliger les actions qui peuvent être conduites sur le domaine public.

M. MALOTET évoque le projet de valorisation de l'emprise de l'ancien canal de Condé pour développer une double démarche de reconstitution d'une trame verte et bleue sur un linéaire de 14 km entre Saint-Martin-sur-le-Pré et Condé-sur-Marne.

M. VENAULT estime qu'il est aujourd'hui plus simple de convaincre les propriétaires forestiers autour de la trame bleue que de la trame verte.

M. OLIVIER dit que la création de continuités complètes est utopique.

M. HORY souligne l'importante somme d'énergie nécessaire pour la mise en place d'actions et la nécessité d'une communication forte impliquant les acteurs locaux à l'image des actions conduites par l'association Symbiose, la chambre d'agriculture et la fédération des chasseurs.

Mme LICKEL confirme la nécessité de créer un contexte de travail favorable à la fois à la trame verte et à la trame bleue.

M. VANDERHEEREN évoque les jeux d'acteurs et les conflits d'intérêt (entre les propriétaires, gestionnaires, etc.) entre monde forestier, agricole, viticole. Le manque de connaissance du milieu voisin entraîne souvent des conflits d'usage.

6. définition des objectifs

La prochaine réunion se tiendra le mardi 4 juin de 14 H à 18 H à Saint-Souplet-sur-Py sous la forme d'une visite de terrain avec le CRPF et le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne. Cette commune (limitrophe du Pays de Châlons) offre l'avantage de permettre l'observation de plusieurs actions en matière de trame verte sur des sites proches et facilement accessibles :

- protection et gestion d'une pelouse calcaire,
- plantation d'une haie reliant deux boisements avec expérimentation de diverses techniques de paillage,
- plantation d'un boisement sur sol agricole avec expérimentation d'essences en mélange.

M. HORY remercie les participants et clôt la séance.